

DECISION MUNICIPALE n° D20240920-115

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Développement territorial	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine - locations
Objet	Mise à disposition d'un bien situé dans la cour de la Gare d'Ussel - modification		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision D20230713-079 du 13 juillet 2023 ;

Décide,

Article 1 : L'article 3 de la décision D20230713-079 du 13 juillet 2023 est modifié comme suit :

Cette mise à disposition est consentie contre le paiement d'une redevance annuelle de 180 euros hors taxes / hors charges.

Impôts et taxes : le montant annuel du forfait est fixé à 19,40 € hors taxes / an.

Article 2 : Les autres articles de la décision D20230713-079 restent inchangés.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 20 septembre 2024



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE